

## Les 4 saisons de tous les dangers...

## ÉDITO

L'été est propice aux publications des lois, surtout quand celles-ci dérangent et bouleversent l'organisation sociale de notre pays. Fin juillet, étaient publiées la loi pour l'école de la confiance puis, le 6 août, la loi de transformation de la fonction publique. Cet automne commencent les négociations sur le projet de loi des retraites, pour une publication probablement fin juillet 2020 !

La FSU et le SNEP, au sein de la fédération des syndicats de l'enseignement, ont l'ambition d'être une organisation syndicale de transformation sociale, visant un réel progrès pour nos concitoyens. Aujourd'hui, allons-nous vers un réel progrès par la promulgation de ces lois ?

En réalité, nous assistons à un choc qui va changer la logique d'un système par répartition, construit par les luttes des générations précédentes, au profit d'un système par capitalisation. L'analyse approfondie de ces lois démontre combien cela fait système, et tous les éléments d'une loi à l'autre se relient les uns aux autres pour détricoter l'organisation sociale et instaurer un libéralisme toujours plus effronté. Comment cela se traduit-il ?

La loi de la transformation de la fonction publique remet en cause le paritarisme, où l'administration, à parité avec les représentants élus du personnel, siégeaient dans des commissions. Notre connaissance du terrain permettait d'améliorer les propositions administratives, de rattraper des erreurs liées parfois à la saisie des données etc... La loi met fin à ce processus et malgré nos interventions répétées et insistantes auprès du ministère de l'agriculture et à l'Éducation Nationale, la réponse du ministère de la fonction publique a été un refus catégorique. Conséquence, à partir de janvier 2020, vos représentants ne siègeront plus dans les commissions pour la mobilité, et à partir de 2021, dans celles concernant les évolutions de carrière. Chaque collègue insatisfait de sa situation aura la possibilité de porter recours et de mandater le syndicat de son choix pour le représenter lors de ce recours. C'est un déni de démocratie, car on ne tient plus compte de la représentativité issues des élections professionnelles.

Clairement, c'est un contre-pouvoir dans le sens noble du terme, qui disparaît.

En modifiant cet équilibre paritaire des décisions concernant l'évolution des carrières et l'affectation, chacun d'entre nous deviendra de plus en plus dépendant des volontés hiérarchiques.

La future loi sur les retraites est inquiétante aussi et fait système avec la loi évoquée précédemment. Comment ? Pour amortir le choc de la réforme, les tenants de la loi annoncent que les fonctionnaires n'y perdront pas, car les primes seront désormais prises en compte et permettront, suivant leur calcul, d'atteindre peu ou prou le même niveau de pension. Mais les enseignants sont les grands perdants de cette proposition, car notre salaire ne contient pas de primes.

Et alors me direz-vous ? Si nous décortiquons ce système, nous mettons en évidence que nos revendications sont : l'égalité de traitement de tous les collègues, l'augmentation du point d'indice ! Comment et à quel titre puis-je affirmer que je mérite une meilleure prime que mon collègue ? Mais ici, il s'agit d'une tactique libérale : en agissant ainsi, le législateur sait qu'il crée une dépendance de l'agent qui choisira une conformité aux demandes hiérarchiques, parce qu'elle lui apparaîtra comme plus favorable à ses intérêts particuliers.

Au travers de la mise en relation de ces deux axes de la fonction publique et future loi sur les retraites, observez bien combien cela fait l'objet d'un bouleversement systémique qui ne fait pas honneur à ceux qui portent ces projets, car où peut-on y voir un progrès social ?

Autre exemple : avec l'article 1 de la loi dite Blanquer, se profile un grand risque de remise en cause de la liberté pédagogique. La loi, désormais, demande au fonctionnaire d'être exemplaire. Il ne s'agit pas d'une question d'éthique, mais c'est une autre perspective qui est poursuivie : inscrire dans le domaine de la loi une large obligation qui engloberait des questions jusqu'à là réservées à la jurisprudence par la loi de 1983, comme on pouvait le lire dans le projet de loi pour une école de la confiance et son étude d'impact de décembre 2018. L'avenir nous dira quel usage sera fait de cet article, mais cette évolution politique doit nous inquiéter, car la liberté pédagogique repose sur un pari nécessaire à la démocratie, celui d'un équilibre inévitablement instable entre la subordination et l'indépendance de l'administration.

Face à cela, nous vous invitons à réagir vivement et rapidement, car le gouvernement joue aussi tactiquement dans ce domaine : faire vite, pas de répit pour ses réformes toujours plus libérales.

Prenons conscience que nous changeons d'ère. L'organisation de la société française avec une fonction publique efficace qui a permis par exemple, en 2008, d'amortir la crise financière pour nos concitoyens les plus fragiles, change de dimension.

Nous vivons une rupture historique. Deux lois ont été promulguées et notre trop faible mobilisation n'a pas fait bouger les lignes. Il est urgent de contre-attaquer à notre tour, de porter la riposte partout. Les policiers ne se sont pas trompés en se déplaçant à 27 000 dans la capitale, soit plus d'un policier ou gendarme sur dix.

**Face à ces transformations sociales régressives, les saisons à venir seront déterminantes, mais nous ne récolterons en septembre 2020, que ce que nous aurons pris soin de semer de l'automne au printemps prochain.**

Joseph Boulc'h pour le collectif SNEP-FSU  
Secteur Agriculture



## SOMMAIRE

**p.1 :** Édito

**p.2 :** Compte-rendu du Groupe de Travail sur l'organisation de la mobilité 2020/21

**p.3 :** Enquête de rentrée

**p.4 :** Les retraites, une réforme désastreuse pour les enseignants. Mobilisons-nous le 5 décembre.

**p.5 :** Quel avenir pour l'EPS ? Nous dirigeons-nous vers une dé-disciplinarisation ?

**p.6 :** L'EPS, le Sport Scolaire : un investissement nécessaire.

**p.7-8 :**

- Le secteur Agri du SNEP se présente...
- Organisation d'un stage syndical SNEP-FSU les 27 et 28/01/2020 - Modèle de demande de congé

**Annexe :** fiche de syndicalisation

# Compte-rendu du Groupe de Travail (GT) sur l'organisation de la mobilité 2020-2021



La délégation du SNETAP a réaffirmé sa demande de la mise en place du barème pour tous les agents enseignants ou non enseignants. Seule la CGT est allée dans ce sens, certaines organisations refusant explicitement cet outil de transparence.

l'agent titularisé serait maintenu sur son poste de stagiaire s'il le souhaite.

Le SNETAP se satisfait de la suppression de la gestion actuelle de l'affectation des lauréat.es concours et des stagiaires. Il a déploré que des postes au concours ne soient pas ouverts dans toutes les options, empêchant ainsi certains stagiaires de rester sur leur poste après titularisation.

**C'est le SNETAP, élu au CTM qui était présent à ce GT**

C'est son compte rendu, élaboré par les élus paritaires et catégoriels que l'on vous présente ici.

Le 2 octobre dernier, un groupe de travail s'est réuni pour présenter aux organisations syndicales représentatives des personnels de l'enseignement agricole public, les modalités de la nouvelle procédure de mobilité des enseignant.es et CPE titulaires et contractuel.les, CDD et CDI.

De nombreux points appelleront des précisions lors d'un prochain GT le 13 novembre prochain. La délégation SNETAP-FSU choisit de vous adresser ce communiqué volontairement synthétique.

## Ce que nous savions déjà

Suite à la parution de la loi de transformation de la Fonction Publique, les CAP et CCP ne seront plus « consultés » pour la mobilité des agents.

Dès 2021 il en sera de même pour l'avancement.

Cependant, dans le cadre des discussions pour l'élaboration du décret d'application, un droit d'évocation - défense du dossier d'un.e agent.e - a été validé. Il reste à ce jour à en déterminer les modalités précises (le 13 novembre prochain).

## Ce que l'on a appris

**Un décret devant paraître en novembre encadrera les modalités du mouvement :**

Les lignes directrices de gestion comme les priorités légales...

Possibilité de maintien du barème pour les CPE, PCEA, PLPA

**Les ACEN en CDI**, 240 agent.es soit à temps complets soit incomplets, participeraient à la mobilité en même temps que les titulaires et stagiaires, leurs vœux étant étudiés après les titulaires, stagiaires et lauréat.es de concours.

En revanche, l'administration entend ne pas mettre dans la liste des postes proposés à la mobilité, des postes correspondant à des « besoins permanents », soit une quarantaine de postes, « gelés » pour la mobilité.

Rappelant la loi du 17/07/1983 « *les emplois permanents de l'état ... sont... occupés par des fonctionnaires* », le SNETAP, rejoint par FO, s'est opposé à cette proposition, faisant clairement la distinction entre les agent.es et les postes.

**Pour les ACEN en CDD**, l'administration envisage le maintien automatique des agents sur leur poste s'ils le souhaitent.

Par contre, pour tous les autres souhaitant ou contraints à une mobilité, l'administration envisage de les obliger à se soumettre « au recrutement d'été », candidature spontanée auprès des établissements, sans prise en compte d'une quelconque ancienneté.

Le SNETAP, avec FO et la CGT ont défendu le maintien de la CCP des contractuels pour gérer le réemploi de ses agents de manière globale et transparente et non aux agents d'être soumis à des entretiens d'embauche chaque été. Seuls le SEA-UNSA et le SGEN-CFDT ont clairement apporté leur soutien au projet de l'administration.

**Pour les stagiaires des concours internes**, sous certaines conditions (poste vacant depuis 2 ans, correspondance option du concours et intitulé du poste),

## Les points encore à éclaircir

**La désignation et le rôle du délégué syndical** : lors de la mobilité, chaque agent aura la possibilité, via un représentant de l'organisation syndicale de son choix, d'interpeller l'administration sur l'examen de son dossier : la possibilité d'évocation. Les modalités de mise en œuvre de ses dispositions seront étudiées lors d'un prochain GT, le 13 novembre 2019.

Les élus paritaires SNETAP, forts de leur expertise, proposeront à tous les collègues la possibilité d'un suivi particulier de leur dossier et ce, dès la parution de la Déclaration d'Intention de Mobilité (DIM) qui a eu lieu prévue le 10 octobre dernier.

## Le calendrier proposé par le ministère

**10 octobre 2019** : parution de la note de service DIM

**24 octobre 2019** : date limite de retour des DIM

**9 janvier 2020** : parution de la note de service mobilité

**23 janvier 2020** : date limite de retour des demandes de mobilité

**Début février-mi-avril** : travaux des services. Possibilité d'évocation. Publication des résultats

**Début mai** : parution de la NS portant sur les postes offerts aux CDD en vue de demander un maintien

**Début juin** : parution de la NS portant sur les postes offerts au mouvement d'été.

# Enquête EPS Agriculture...

## Un constat à faire sur l'EPS dans l'Enseignement Agricole !

Constitution de votre équipe EPS, Sport Scolaire, horaires de la chaire, équipements sportifs, ambiance au travail, appui personnel, autant de sujets vous concernant à défendre pour et par le SNEP-FSU...



Répondez à l'enquête ci-dessous, afin que nous puissions bien connaître la situation singulière de votre établissement.

Elle sera diffusée et récoltée lors de Réunions Régionales EPS, mais plusieurs réunions ayant déjà eu lieu, MERCI de la retourner par mail à :

**Sébastien GARDET**

Lycée de Saint Yrieix La Perche  
snepfsuagri@snepfsu.net



		Web : <a href="http://www.snepfsu.net">http://www.snepfsu.net</a>		<b>ENQUETE EPS AGRICULTURE</b> LA QUALITE DE L'EPS ET DU SPORT SCOLAIRE NOUS TIENT A COEUR !	
A remplir sur place 		Etablissement : _____ Commune : _____ Collègue à contacter : _____ ☎ : _____ Mail : _____			
L'équipe EPS - Les postes fixes : PCEA EPS : _____, Agrégés : _____ / PEPS Détachés de l'EN : _____/ Tps partiels : _____ quotité _____ / - Nbre HSA en EPS : _____ - Complément de Service Donné (en H) : _____ Reçu : _____					
<b>Le Sport Scolaire : un droit pour toutes et tous !</b> <i>(Entourez vos réponses)</i>					
Y a-t-il un ou une collègue à qui le forfait de 3h d'AS est refusé ou non encore attribué ?				Oui    Non	
Si oui, statut et nom du collègue concerné : _____ .....		Raison invoquée (si vous la connaissez) : .....			
Le coût de la licence par élève :		2018-2019 : .....		2019-2020 : .....	
Y a-t-il des cours ou option placés le mercredi après-midi ?				Oui    Non	
Comment avez-vous fait face à l'augmentation du prix de la licence de 10% en 2018 ?		En augmentant le prix de la licence élève :		Oui    Non	
		En coupant dans vos dépenses (moins de déplacements, de rencontres)		Oui    Non	
		En demandant une subvention à l'établissement		Oui    Non	
		Autres : .....			
<b>Horaires : tous les élèves ont-ils un prof d'EPS ?</b>					
Toutes les classes ont-elles les heures obligatoires d'EPS ?			Oui    Non :		Heures manquantes : .....
⚠ Nous signaler le plus rapidement possible les remplacements/heures non assurés pour faire accélérer la continuité de l'enseignement, et mettre en évidence les éventuels besoins d'emplois de remplaçants. (Congés maternité, Longue maladie...)			Besoin de remplacement connu : à compter du ..... au ..... Collègue concerné : .....		
<b>Les équipements : des besoins, toujours des besoins !</b>					
Partage des installations, créneaux, locations, temps de déplacement, budgets, ... des obstacles à votre programmation d'APSA ?			Oui		Non
Précisez (difficultés / besoins) : ..... .....					
<b>ECOLE de la confiance : aux frontières du réel... ?</b>					
A quelle date avez-vous été informé de la DHG de votre établissement ?					
Depuis l'année dernière : Avez-vous subi ou ressenti (vous-même ou un autre personnel) des tensions, pressions, chantages... de la hiérarchie en lien avec les Hsa, Edt, sorties...			Oui		Non
Si oui, pouvez-vous préciser ? (cela restera confidentiel) : ..... .....					
Vous sentez-vous suffisamment informés sur la loi de transformation de la fonction publique (votée le 6 août 2019) et de ses conséquences pour les enseignants ?			Oui		Non
Quel est l'effectif d'élèves dans le lycée ?		2018/2019 : .....		2019/2020 : .....	
<b>SNEP AGRICULTURE « DATING » : envies de partage, d'échanges ?</b>					
Nous PROPOSONS...		UN APPUI SI VOUS EN RESSENTEZ LE BESOIN, CONTACTEZ NOUS ! snepfsuagri@snepfsu.net			
Merci d'avoir pris le temps de remplir cette enquête ☺ ☺					



## Les RETRAITES, une réforme désastreuse pour les enseignants MOBILISONS-NOUS le JEUDI 5 DÉCEMBRE

Dominique SEUX, rédacteur en chef des échos, signalait le caractère injuste pour les enseignants dès le printemps dernier. Pourquoi ?

La réforme va atténuer ses effets négatifs chez les fonctionnaires des 3 fonctions publiques par la prise en compte des primes pour le calcul du nouveau système par points. et il concluait son éditorial par les mots suivants : « *sauf pour une catégorie de fonctionnaires, les enseignants, pour qui les primes sont insignifiantes dans leur salaire* ».

Jusqu'à présent la retraite est basée sur un système par répartition avec une durée de cotisations qui donne droit à une pension, à un âge de départ déterminé. L'objectif affiché de la réforme Macron est de changer de système, pour passer à un régime unique de retraite par points présenté comme plus équitable, tout en diminuant la part des retraites dans le PIB.

Comme les français restent attachés au système par répartition, considéré comme plus sûr et plus juste que celui par capitalisation et à l'âge de départ, le gouvernement n'y touche pas, mais entend les vider de leur substance de deux manières. D'une part, le système par point ne permet plus de savoir quelle pension

on touchera, puisque le calcul se fera en fonction de la valeur du point, au moment du départ et de l'espérance de vie à la retraite de la génération, des paramètres revus tous les ans. Cela encouragera ceux qui le peuvent, à souscrire des retraites par capitalisation pour s'assurer une base minimale. D'autre part, si l'âge légal de départ resterait bien fixé à 62 ans, l'âge de départ à taux plein (dit âge pivot) passerait à 64 ans pour la génération 1963, pour ensuite être encore reculé pour les suivantes.

Présentée comme une simplification vers un système plus équitable, la logique de cette réforme est en réalité purement libérale : chacun se paiera sa propre retraite, et tant pis pour les études longues ou les accidents de la vie (chômage, maladie...).

de pension pour 3 enfants, la prise en compte des temps partiels pour élever un enfant et les autres dispositifs particuliers, disparaîtraient dans le nouveau système, remplacés par une bonification de 5 % par enfant.

Enfin, pour reprendre l'analyse de Dominique SEUX, le gouvernement entend valoriser nos salaires et limiter les baisses des retraites en intégrant des primes dans nos salaires. D'une part les primes ne seront pas généralisées à tous les personnels, car des profils de carrières seraient privilégiés, d'autre part, c'est une charge de travail supplémentaire à la clé.

Dans tous les cas, si la réforme devait passer en l'état, ce serait la fin des principes qui font le socle de la sécurité sociale depuis 1945 et la fin du code des pensions, pilier du statut de la fonction publique ; le calcul par point sur l'ensemble de la carrière des enseignants, étant nettement moins avantageux que le calcul des six derniers mois, la mobilisation de toutes et de tous sera déterminante.

**D'ores et déjà notez sur vos calendriers le jeudi 5 décembre 2019, jour où les organisations syndicales, dont la FSU, appellent à cette mobilisation d'ampleur pour affirmer avec conviction que nous ne voulons pas de cette réforme.**

Joseph Boulc'h



La transition entre les deux systèmes est prévue pour s'étaler entre 2025 et 2035, soit les générations de 1963 à 1973. Les conditions de conversions des droits acquis dans l'ancien système restent floues. Par ailleurs, les différentes bonifications en annuités, la majoration

# Quel avenir pour l'EPS ?

## Nous dirigeons-nous vers une

## dé-disciplinarisation ?

Christian COUTURIER, membre du bureau national du SNEP-FSU, en charge des questions pédagogiques, nous a interpellés, lors du dernier Conseil Délibératif National, sur l'évolution de l'activité et l'investissement des militants en EPS. Sommes-nous toujours à la hauteur pour proposer une alternative cohérente globale, à la politique de l'EPS réellement menée ?

Le SNEP-FSU n'a cessé de demander aux enseignants d'EPS d'être des acteurs du mouvement social, d'autant plus ces derniers mois.

Depuis la fin des années 70, un processus de « disciplinarisation » s'est engagé par l'institution à travers les programmes et l'évaluation. Le SNEP-FSU a été un acteur majeur dans ce processus. Nous pensions que ces acquis seraient définitifs, malgré des tentatives parfois de mêler scolaire et périscolaire, qui auraient pu déstabiliser cette construction disciplinaire.

**Or, plusieurs alertes nous poussent à croire qu'un coup d'arrêt, voire un recul, est en cours :**

- La perte des repères nationaux dans les programmes du collège malgré une vive réaction de la profession.
- La refonte du DNB et la perte d'une épreuve spécifique EPS.
- De nouveaux programmes lycée qui désengagent l'état en matière de contenus communs et qui laissent le choix des contenus disciplinaires au bon vouloir des enseignants (chaque équipe pédagogique construit ses Attendus de Fin de Lycée (AFL), phénomène encore plus prononcé sur les programmes LP,

avec l'abandon de repères nationaux et plus de référence explicite aux APSA.

- Le refus d'intégrer l'EPS dans les enseignements de spécialité, alors que toutes les autres disciplines en font partie et que des nouvelles sont créées.

L'EPS devient une discipline transversale, contributive et secondaire dans la hiérarchie.

**Tout cela forme les ingrédients de la dé-disciplinarisation de l'EPS :**

- Absence de contenus spécifiques reconnus.
- Dilution de la certification aux examens. L'EPS campe dans une zone non définie...

Nous devons prendre la mesure de cette bascule, car si ce n'est plus une

discipline au sens fort du terme, quelle sera notre place dans les établissements scolaires ?

**Face à cela, le SNEP doit jouer plusieurs rôles :** être lanceur d'alerte, force de proposition dans les établissements scolaires et œuvrer pour le maintien et le développement de la culture professionnelle et la cohésion d'une profession et d'un métier. Le dernier point devient une urgence, à une époque où l'individualisme ambiant a envahi toutes les sphères de la société.

Nous avons fait des propositions ces derniers mois, il est temps maintenant que **tous les enseignants** œuvrent pour construire l'EPS comme discipline à part entière.

Le groupe Agri SNEP-FSU



## L'EPS, le Sport Scolaire : un investissement nécessaire

Il est heureux que la cour de comptes ait entendu l'urgence que nous ne cessons de rappeler : il faut développer l'EPS et le sport à l'école !

**Est-il besoin d'un rapport pour affirmer qu'il y a deux leviers existants qu'il faut investir** : l'EPS, qui, quoiqu'en disent les rapporteurs et les textes officiels, est une éducation sportive pour tous et toutes (elle est aussi une éducation artistique et corporelle), et le sport scolaire est une réussite que nombre de pays nous envient.

**La critique habituelle des travaux de la cour des comptes vaut pour son nouvel opus sur l'EPS et le sport à l'école** : il y a des investissements, comme l'éducation, qui se prêtent mal à un solde comptable en termes de gain et de pertes ! Seconde critique, pourquoi l'EPS est-elle ainsi ciblée, allons-nous avoir d'ici peu un rapport sur chaque discipline scolaire ? Troisième critique, d'où sortent certains chiffres, qui ne correspondent pas aux rapports connus, comme le temps réel de pratique dans le primaire, le volume de formation initiale des P.E, etc... ?

En conséquence, nombre de mesures, au-delà des évidences comme garantir des horaires obligatoires, sont soit hors sol, soit dangereuses. Par exemple, la "récupération" des forfaits octroyés aux enseignants d'EPS pour animer le sport scolaire, provoquerait exactement l'inverse de ce qui est annoncé : la baisse de postes est à mettre au crédit de l'investissement quotidien des enseignants d'EPS. Bizarrement, cet aspect des choses a été omis, pour en dresser un tableau uniquement négatif. Le sport scolaire avait déjà été maltraité par le précédent rapport.

Par ailleurs, la volonté de rapprocher ou de confondre EPS et sport, masque mal la détermination de faire des économies et d'ouvrir le marché de l'école au privé, qu'il soit associatif ou autre. C'est une piste que nous dénonçons.

Oui, il faut démocratiser l'accès à la culture des Activités Physiques et Sportives et Artistiques (APSA). L'horaire obligatoire d'EPS pour tous et toutes doit être renforcé, assorti d'une rénovation des contenus d'enseignement que nous appelons de nos vœux depuis 10 ans. A ce titre, nous avons dû lancer, avec la profession, une réflexion assortie de propositions pour des programmes ambitieux, pour s'opposer à la pauvreté de ceux présentés par le ministre.

Un plan de grande ampleur de constructions d'équipements sportifs adaptés, particulièrement des piscines, doit être lancé le plus rapidement possible et le service public du sport scolaire doit augmenter son rayonnement.

Nous mettons au défi les pouvoirs publics de lancer une vaste concertation, avec la profession, pour aboutir à des propositions constructives consensuelles : **chiches ?**



## Le Secteur Agriculture du SNEP-FSU se présente et se tient à ta disposition

Nom et Prénom	Adresse de l'établissement	Adresse Personnelle	Responsabilités
<b>SABLIC Didier</b> didier.sablic@snepfusu.net	Lycée Edouard Branly 33 Rue du Petit Bois 94000 CRETEIL	SNEP - 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS Tél : 01.44.62.82.27	<b>Secrétaire National</b> - Titulaire CNEA
<b>BOULC'H Joseph</b> boulch.joseph@wanadoo.fr	LEGTA Rennes, Le Rheu 55 av, de la Bouvardière 35650 LE RHEU	7 allée des chênes 35690 ACIGNE Tél : 06.47.91.90.87	<b>Coordo SNEP Agriculture</b> - Pédagogie - Mutations - UNSS - Suppléant CTEA - Détachés
<b>LARNAC Stéphane</b> stephane.larnac@educagri.fr	LEGTA Valence Avenue de Lyon 26500 BOURG LES VALENCE	33 rue du Mont Pilat 26600 GRANGES les BEAUMONT Tel : 06.10.19.57.91	- Relation stagiaires - Syndicalisation - Précarité
<b>MICHAUD Patrick</b> patrick.michaud@wanadoo.fr	LEGTA de Nîmes Domaine de Donadille 30230 RODILHAN Tél : 04.66.20.67.67	19, rue Villars 30000 NIMES Tel: 06 75 93 18 03	- Relation stagiaires - Précarité - Syndicalisation
<b>RAYNAL Thierry</b> thierry.raynal@educagri.fr	LEGTA Saint Lô There 50620 Le HOMMET d'ARTHENAY Tél : 02.33.77.80.80 Fax : 02.33.77.80.81	La Bachelierie 50210 NOTRE DAME de CENILLY Tél : 07.87.00.78.18	- Mutations - Suppléant CNEA - Relations SNETAP - CAP des PCEA - Page Agri du site internet - Corpo
<b>DELSARD Aurélie</b> aurelie.delsard@educagri.fr	LEGTA Bourges Le Sollier CS 18 18570 LE SUBDRAY		- Pédagogie - Compte-rendu du secteur agriculture
<b>GARDET Sébastien</b> sebastien.gardet@educagri.fr	Lycée Agri. A. Guillaumin Domaine de la Faye BP 30 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE	3, rue Firmin TArrade 87130 CHATEUNEUF LA FORET Tél : 06 67 13 34 50	- Syndicalisation - Pédagogie

### Stage syndical SNEP-FSU Agri « Agir dans mon établissement » Les 27 et 28 janvier 2020

Organisé avec le SNEP-FSU, ce stage syndical du SNEP-FSU a pour objectif de donner les clés d'action pour AGIR dans ton établissement !

**POUR Y PARTICIPER :** faire une demande de stage syndical auprès de ton chef d'établissement (voir le modèle de demande de stage en p.8).

Ce stage est de droit et fait partie des droits du fonctionnaire, utilise les documents joints et renvoie ton inscription à l'adresse suivante : [boulch.joseph@wanadoo.fr](mailto:boulch.joseph@wanadoo.fr)

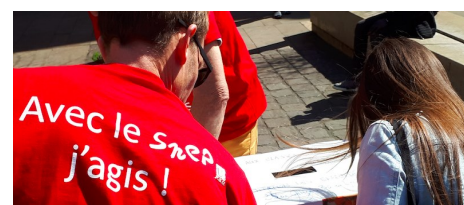
Ce stage est ouvert à toutes et tous les collègues d'EPS (Détaché.es, PCEA, contractuels) de l'enseignement agricole . Le SNEP-FSU prend en charge les frais (transport et hébergement) des syndiqué.es.

**INSCRIS-TOI** dès réception de ce bulletin **et au plus tard le 5 décembre** afin de prévoir l'intendance.

#### ORDRE DU JOUR :

- Actualités du métier (PPCR, CAP, Retraites, sport scolaire...).
- Connaître ses droits et les défendre.
- Se former pour connaître les enjeux du C.A et pouvoir intervenir (Budget, DHG, CHS...).
- Questions diverses sur le vécu de chacun d'entre nous dans nos établissements.

Nous vous espérons **nombreuses et nombreux** pour des **échanges fructueux !**



## MODELE DE DEMANDE DE CONGÉ POUR FORMATION SYNDICALE

Nom - Prénom

Grade et fonction :

A Madame/Monsieur le DRAAF.....

Établissement ou service :

S/c de Mme/M. le Directeur de l'EPL I

.....

.....

**Conformément aux dispositions prévues :**

à l'article 34 (7è) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, pour les fonctionnaires ;

à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé :

**le 27 et 28 janvier 2020**

pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera au SNEP-FSU - 76, rue des Rondeaux - 75020 PARIS, Ligne 3 - Métro Gambetta, Sortie Place Martin Nadaud du 27/01/2020 à 9h au 28/01/2020 à 16h

Il est organisé par le SNEP, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. Du 06.01.2000).

A,.....

le, .....

Signature :

**Demande à envoyer au DRAAF (ou au SFRD) par la voie hiérarchique**

## CE CONGÉ EST DE DROIT

- ♦ Il ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence.
- ♦ Votre chef d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable et doit transmettre votre demande au DRAAF ou SFRD (veillez à ce qu'il le fasse).
- ♦ Respectez les délais : demande faite au DRAAF ou SFRD au plus tard 1 mois avant le stage.

**DATE LIMITE POUR CE STAGE : 27 décembre 2019 (1) "A défaut de réponse expresse du responsable du service au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé" (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984).**

Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite.

- ♦ Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.

**(1) SI VOUS ÊTES HORS DÉLAI, PAS D'AUTOCENSURE**, faites tout de même la démarche. Dans ce cas, envoyez en plus de la voie hiérarchique une copie de votre demande de congé directement au service avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique". Faites de même si vous pensez que votre chef d'établissement risque de faire "traîner" la transmission.